

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2023-093 DEFINISSANT LES REGLES APPLICABLES AUX  
RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX RELEVANT DU CONTINGENT RESERVE PAR LA VILLE  
TROUVILLE-SUR-MER  
SUR LE PATRIMOINE DE TROUVILLE-SUR-MER**

**Entre :**

**La commune, représentée par Monsieur, Madame, Maire,**  
Habilité à signer les présents en vertu de sa qualité  
Désignée ci-dessous comme « le réservataire »,

**Et :**

**L'organisme, PARTELIOS HABITAT, Société Anonyme, au capital de 328 224 Euros, dont le siège social est à St Contest 14280 – 2 Rue Martin Luther King, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B.626.150.106, représentée par Monsieur GANDIN Benoît, Directeur Général,**  
Habilité à signer les présents en vertu du pouvoir donné lors du Conseil d'Administration du 05/04/2023  
Désigné ci-dessous comme « l'organisme »,

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

L'objectif chiffré de la convention définissant les règles applicables aux réservations de logements sociaux relevant du contingent réservé par la ville fait l'objet d'une actualisation annuelle pour prendre en compte l'évolution des différents chiffres entrants dans l'assiette de calcul.

**ARTICLE 2 - DETERMINATION DU FLUX ANNUEL DE LOGEMENTS**

**Volume de logements proposés**

La part des logements réservés dans le cadre de la convention avec un bailleur déterminé, en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts accordée par la collectivité, ne peut représenter globalement plus de 20% du flux annuel sur leur territoire. La collectivité n'est légitime à demander le taux maximum de 20% que dans la proportion des garanties effectivement accordées.

L'annexe 1 de l'avenant répartit le volume annuel de logements proposés au titre du contingent communal en prenant en compte :

- Le nombre de logements locatifs sur lesquels est ouvert un droit de réservation comme précisé
- Le nombre de logements concernés par le flux
- Le taux de rotation de l'organisme en moyenne sur les trois dernières années à l'échelle départementale

La solution proposée, élaborée sur la base du décret, intégrant une pondération par le taux de rotation :

$$\text{Part du réservataire} = \left[ \frac{\text{Nombre de droits de réservation}}{\text{Nombre de logements concernés par le flux}} \right] \times \left[ 1 - \frac{\text{Taux de rotation}}{\text{moyen des 3 dernières années}} \right]$$

Ces droits de réservation sont calculés et détaillés en annexe 1.

Ainsi pour 2025, l'organisme s'engage à affecter au réservataire 0,24 % (soit à titre indicatif pour l'année N-1 1 logement(s) par an) du flux annuel de logements précités.

Le bailleur portera attention aux besoins identifiés par le territoire ainsi que le cas échéant, des orientations définies dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et des engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

**ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les dispositions de la convention initiale non reprises par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à  
le

Pour Partelios Habitat

Pour la Commune

Benoit GANDIN  
Directeur Général

Maire



ANNEXE 1 : ELEMENTS SERVANT DE BASE AU CALCUL DU FLUX ET DES DROITS DE RESERVATIONS

Patrimoine Partielos Habitat 31/12/2024 :	Défense nationale, Sécurité inférieure :	Prévisions de démolitions pour 2025 :	Prévisions de logements locatifs pour 2025 :	Sous total :	Taux de rotation :	Sous total :	Relogements dans le cadre des mutations (moyenne des 3 dernières années) :	Relogements dans le cadre NPNRU pour 2025 :	Sous total :	Droits de réservation : (Nbre de droits de réservation) / Nbre de logements concernés par le flux] X [1- Taux de rotation moyen des trois dernières années
10971	0	145	767	10059	5.43%	546	61	4	481	1

